

# COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

## SALARIÉS ET FONCTIONNAIRES

### Définition

Le compte épargne temps est un dispositif permettant aux salariés de capitaliser des temps de repos ou des sommes d'argent pour les affecter à des congés non rémunérés ou pour se constituer une épargne monétaire.

### A savoir

Tout postier permanent, fonctionnaire, agent contractuel de droit public ou salarié de droit privé, ayant une ancienneté d'un an, travaillant à temps plein ou à temps partiel peut bénéficier d'un CET. **La demande d'ouverture** d'un CET peut être réalisée tout au long de l'année,

**Le nombre de jours pouvant être versés par an sur le CET est fonction du type de congés :**

- **Congé Annuel** : versement des jours de CA uniquement **au-delà de la 4ème semaine**

- **Repos Exceptionnel** : versement de **3 jours** maximum

- **Bonification** : versement de **2 jours** maximum

- **RC/ RCR (ou RCE) / RCO (ou COR)** : versement de **10 jours** maximum

**L'alimentation et le décompte** des jours portés dans le CET se font **conformément au régime de travail du postier**

**La demande de versement de jours sur le CET est possible entre le 1er novembre de l'année N** jusqu'à la date limite de report des droits à congés ou à repos en vigueur à La Poste.

**Il n'y a pas de date limite d'expiration** pour l'utilisation des jours déposés et acquis sur un CET.

Le CET peut être utilisé à partir de la date à laquelle le postier a accumulé un nombre de jours égal au **moins à un mois de congés** en fonction du régime de travail

### Mon rôle

- 1 - Je veille à ce que mes agents prennent bien à minima leurs 4 semaines de congé.
- 2 - Je veille à ce que leurs repos générés dans le cadre de la réalisation d'heures supplémentaires soient régulièrement pris (dans les 2 mois).
- 3 - Je rappelle à mes collaborateurs la bonne utilisation du CET ainsi que la période de versement des jours

### Mes points de vigilance

- L'ouverture d'un CET est un droit, je ne peux la refuser, dès lors que les agents remplissent les conditions d'ancienneté (1an) ou le délai suite à clôture d'un précédent CET (2 ans)
- L'alimentation du CET s'effectue du 1er novembre de l'année N jusqu'à la date limite de report des droits à congés ou repos en vigueur à La Poste (sauf si l'agent est absent pendant cette période)

### Risques

L'octroi au salarié des congés est une obligation pour l'employeur. S'il fait obstacle à la prise du congé celui-ci peut être condamné à réparer le préjudice subi par le salarié, ce préjudice étant souverainement apprécié par les juges.

Les infractions aux dispositions légales et réglementaires sur les congés payés sont passibles des amendes contraventionnelles de 5<sup>e</sup> classe. L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de personnes concernées.